

Le Burundi se dote d'un nouveau Code électoral

@rib News, 25/04/2014 - Source Xinhua L'Assemblée nationale burundaise a adopté vendredi un projet de loi portant révision du Code électoral dans le cadre de la préparation des élections burundaises de 2015. Ce projet de loi prévoit la combinaison de certains scrutins tout en respectant les mandats et les délais impartis prévus par la Constitution, a expliqué le ministre burundais de l'Intérieur Edouard Nduwimana dans l'exposé des motifs.

Ainsi, il a été retenu qu'en 2015, les élections commenceront par deux scrutins combinés, à savoir les élections des députés et des conseils communaux qui auront lieu le même jour. Cette innovation, a commenté le ministre burundais, vient résoudre le problème du marathon électoral pour éviter la reproduction des cinq scrutins en quatre mois lors des processus électoraux précipités et réduire le coût des élections. Les deux scrutins combinés seront suivis par d'autres organisés séparément dans l'ordre suivant : l'élection présidentielle, les élections des sénateurs et les élections des membres des conseils de collines et de quartiers. Par ailleurs, le projet de loi prévoit qu'en cas de candidature unique aux élections présidentielles, le candidat doit avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour pour être proclamé vainqueur à l'élection présidentielle. Si la majorité absolue n'est pas atteinte, les candidatures sont relancées pour une période ne dépassant pas dix jours. En cas de candidatures multiples, est déclaré élu le candidat ayant eu la majorité relative des suffrages exprimés. Néanmoins, en cas de persistance de candidature unique, le candidat est élu quels que soient les suffrages exprimés. Par ailleurs, le projet de loi introduit une innovation relative à l'usage du vote unique dans l'intérêt de la réduction des coûts, de la simplification des opérations de vote et de dépouillement, a affirmé M. Nduwimana. L'autre innovation est celle relative à l'obligation aux mandataires d'être présents en permanence aux bureaux de vote pour renforcer la crédibilité du vote. D'ailleurs, les procès-verbaux des opérations de vote et de résultats devront être mis à la disposition des mandataires des candidats en compétition dans un souci de transparence. En ce qui concerne la composition du Parlement, le projet de loi stipule que l'Assemblée nationale compte au moins 100 députés à raison de 60% de Hutus et de 40% de Tutsi, y compris un minimum de 30% de femmes élus au suffrage universel direct.